



Payer les dettes de mes parents

Par **vincent**, le **14/09/2009** à **18:32**

Bonjour,rnrnMes parents ont des dettes qu'ils vont avoir du mal à rembourser. Suis-je tenu de payer à leur place s'ils ne peuvent plus payer ? Si oui, que puis-je faire pour éviter ça ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2009** à **18:35**

Bonjour,rnrnDu vivant de vos parents rien ne peut vous être réclamé. A la mort de vos 2 parents, les dettes seront intégrées dans la succession au titre du passif de cette succession, de la même manière que leurs biens seront intégrés dans la succession au titre de l'actif de cette succession.

Par **vincent**, le **14/09/2009** à **20:44**

bonjour,rnimaginons que mes parents décèdent subitement et qu'il n'y est rien à hériter.rnque se passe t-il ?rnmrci.

Par **Marion2**, le **14/09/2009** à **21:36**

Bonsoir,rnrnSi le passif de la succession (donc les dettes) est supérieur à l'actif, vous pouvez refuser la succession auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de vos

parents, il vous suffit de vous présenter au greffe pour un rendez-vous.rnrnVous n'aurez, dans ce cas, aucune dette à régler.rnrnCordialement.